



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1^{er} Adjoint, Mr Yves PLACE, 2^{ème} Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3^{ème} Adjoint, Mr Philippe BLANC, 4^{ème} Adjoint ;

Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Damien PEYRON, Mr Didier PINAY, Mr Cédric CHAZELLE, Mme Catherine BRICAUD, Mme Patricia GEOFFROY, Mr Jean-Paul NIELACNY Mr Bertrand MAILLARD, Mr Stéphane DIDIER.

Absent : Néant

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

1) **Ancienne Salle d'Animation Rurale – Rapport enjeux**

Monsieur le maire rappelle ce qui a été évoqué lors du dernier conseil, sur la possibilité de transformation de l'ancienne Salle des Fêtes.

La question des gîtes semblent plus complexes aussi la solution se dirige sur des logements communaux.

Le Conseil souhaite demander le concours d'un architecte.

Aussi cet investissement sera porté sur le budget 2019.

Ouï et délibéré le Conseil Municipal :

- autorise le lancement de l'Etude de Transformation de l'ancienne salle des fêtes en logements
- Dit que l'étude sera inscrite au budget 2019.

2) **Délibération N° 2018-11-01**

Indemnité de conseil du percepteur

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 ,de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry MARI, Receveur Municipal,

3) **DIVERS**

Délibération N° 2018-11-02

Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel. que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ; Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

- La demande de régularisation de services 54 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 65 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 65 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 91 €
- Le dossier de retraite invalidité 91 €
- Le dossier de validation de services de non-titulaires 91 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41,5 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures 244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30€
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème : 30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

Exemples :

- a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
- b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Article 2 : Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Délibération N° 2018-11-03

Avenant N° 4 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de Pralong.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération.

Monsieur le maire rappelle également que ce contrat a déjà été nécessité trois avenant fin d faire évoluer celui-ci à la nouvelle réglementation et suite au déséquilibre entre cotisation reçues et prestations versées, d'instaurer en 2017 et 2018 une hausse tarifaire.

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant N°4 à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion, lors de son conseil d'administration du 18 octobre 2018 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec l'obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014. 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouverture de dossiers que précédemment mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT avait souhaité pour réduire ce déséquilibre, de procéder à une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90 %). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le Conseil d'Administration du Centre de Gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté

qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 2.5 % pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après débats les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- 1.** Au vu des arbitrages proposés, tant par la MNT que par les membres du Conseil d'Administration du CDG 42, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 2.5 %.
- 2.** Valider l'avenant N°4 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT
- 3.** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération N°2018-11-04

Décision Modificative Comptable N°3

Monsieur le Maire expose au membre de l'assemblée que le programme « REFLECTION ECOLE » présente un débit de 1 700 € du à la pose de store occultant. Aussi, il est souhaitable de procéder à une décision modificative comptable afin de pouvoir liquider la facture de l'entreprise Menuiserie MORLEVAT. Il est proposé comme suit :

Opération 196 : - 1 700 €

Opération 184 : + 1 700 €

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.

Délibération N° 2018-11-05

Décision Modificative N° 4

Monsieur le Maire expose au membre de l'assemblée que le conseil a validé par délibération en date du 12 juillet 2017, la participation à la construction de la Micro crèche de Champdieu. A ce jour le compte 2041482 présente un débit de 10 000 €. Aussi, il est souhaitable de procéder à une décision modificative comptable afin de pouvoir liquider cette participation. Il est proposé comme suit :

Opération 196 : - 10 000 €

Compte 20141482 : + 10 000 €

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.

Bulletin Municipal :

Mme Florence DUPUY fait le point sur l'état d'avancement du Bulletin Communal.

Les articles arrivent au fur et à mesure. La mise en page prend forme.

Cérémonie du 11 Novembre 2018 :

Rendez vous à 11h pour la préparation de la Salle d'Animation.

La cérémonie est fixée à 11H45 au monument aux morts.

Prochain Conseil le 06/12/2018

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

MAIRIE DE PRALONG
CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2018

REPERTOIRE CHRONOLIQUE

Date	Folio	Objet	Résumé
08/11/2018	2018-11-01	<u>Indemnité de conseil du perceuteur</u>	Décide : 4. De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 , de l'arrêté du 16 décembre 1983 5. D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an, 6. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry MARI, Receveur Municipal,
08/11/2018	2018-11-02	<u>Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire</u>	l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.
08/11/2018	2018-11-03	<u>Avenant N° 4 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de Pralong.</u>	Après débats les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de : 7. Au vu des arbitrages proposés, tant par la MNT que par les membres du Conseil d'Administration du CDG 42, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 2.5 %. 8. Valider l'avenant N°4 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT 9. D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
08/11/2018	2018-11-04	<u>Décision Modificative Comptable N°3</u>	Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal : - Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.
08/11/2018	2018-11-05	<u>Décision Modificative Comptable N°4</u>	Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal : - Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents
A Pralong le 08/11/2018**

Eric MICHARD	194 Route du PIC	
Florence DUPUY	117 Chemin des Farges	
Yves PLACE	270 Route du PIC	
Pierre GARBIL	472 Route des Deux Villages	
Philippe BLANC	635 Route de Grandchamps	
Catherine BRICAUD	5 Chemin des Ecoliers	
Cédric CHAZELLE	293 Chemin des Ecoliers	
Stéphane DIDIER	313 Route du PIC	
Jean-Paul GAY	133 Route de Menacey	
Patricia GEOFFROY	146 Route de Lard	
Bertrand MAILLARD	47 Impasse des Varennes	
Jean Paul NIELACNY	1197 Route de Menacey	
Damien PEYRON	463 Route du Pic	
Didier PINAY	409 Route de Lard	
Séverine VERDIER	270 Route de Menacey	